

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BERGERAC

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023,

d'une part,

ET

Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de BERGERAC, représenté par son Président, Monsieur Pascal MERIC,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3 et 4 de la convention d'objectifs signée est ainsi complété :

Pour l'année 2025, la subvention allouée par la Ville de BERGERAC au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de BERGERAC s'élève à **101 100 €** comprenant une subvention de fonctionnement de 91 100 € et une subvention exceptionnelle au titre des chèques vacances de 10 000 €.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Pascal MERIC